Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 029-212900807-20260220-DELIB_2026_007B-DE

AN OSPITAL L'HÔPITAL CAMFROUT Arook ato

DELIBERATION 2026_007

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FÉVRIER 2026

Le vingt février deux mille vingt-six,

Le Conseil Municipal de la Commune de L'HÔPITAL-CAMFROUT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la Présidence de Monsieur LÉON Jean-Jacques, Maire.

Date de convocation du Conseil : 13 février 2026

Présents	Votants
12	15

Présents : M. LÉON Jean-Jacques, Mme LE ROY Christine, M. LE GOFF Philippe, Mme GOHEL Colette, M. SALAÜN Philippe, M. HAREL Jean-Claude, M. WICHORSKI Alain, Mme KERHOAS Véronique, M. CADIOU Julien, M. LOIRE Guy Mme DUVAL Anaïs, M. LE GUÉDÈS Jean-François,

Absents avec procuration : M. BEN YAHMED Faouzi (procuration à C. LE ROY), Mme MUSELLEC Catherine (procuration à G. LOIRE), Mme PLÉVEN Béatrice (procuration à A. DUVAL)

Absents : Mme LE DOARÉ Gwenn, M. FÉREC Laurent, Mme DEMARET Nathalie, Mme DRÉAU Brigitte

Secrétaire de séance : Jean-Claude HAREL

Objet : Convention de participation aux charges de scolarité de l'école Diwan du Faou pour les élèves résidant de la commune

Exposé des motifs - rappel

La loi portant sur la protection et la promotion du patrimoine immatériel et la diversité culturelle des langues régionales considérées comme un trésor national, dite loi Molac (du nom de son rapporteur Paul Molac député du Morbihan) avait été votée initialement le 8 avril 2021 par l'assemblée nationale à une forte majorité par 247 voix pour, 76 contre et 19 abstentions.

Un groupe de 61 députés avaient ensuite saisi le Conseil Constitutionnel pour contester cette loi. Par décision rendue le 21 mai 2021 (décision N° 2021-818 DC) le Conseil Constitutionnel avait censuré certaines dispositions de la loi Molac au motif que l'enseignement d'une langue régionale ne pouvait prendre la forme d'un enseignement immersif, ainsi que l'article prévoyant l'autorisation de l'utilisation des signes diacritiques (ex : le tilde sur le n de Fañch) dans les actes de l'état civil.

En revanche n'avait pas été censurée l'obligation faite aux communes qui ne disposent pas sur leur territoire communal d'école bilingue, de contribuer aux frais de scolarité des écoles privées sous contrat proposant un enseignement bilingue implantées sur une autre commune.

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 029-212900807-20260220-DELIB_2026_007B-DE

C'est le cas de l'école Diwan de Rumengol (commune du Faou).

On notera que cette décision du Conseil Constitutionnel a engendré une certaine confusion dans l'interprétation de la loi Molac modifiée.

Présentation du réseau des écoles Diwan sur les 5 départements bretons

Le réseau Diwan compte 46 écoles (maternelles et primaires), 6 collèges et 2 lycées soit environ 4000 élèves scolarisés dont les 2/3 en maternelles et primaires.

Ces écoles de statut associatif sont en contrat avec l'éducation nationale qui prend en charge les salaires des enseignants.

Les programmes scolaires sont fixés par l'éducation nationale et le contrôle effectué par des inspecteurs de l'institution. Constituant des établissements associatifs d'éducation populaire la gestion des écoles Diwan (personnel non enseignant et frais de fonctionnement) est assurée par les bénévoles des familles.

Détermination de la participation financière des communes

La loi Molac modifiée après décision du Conseil constitutionnel ne fixe pas les modalités de calcul de la participation financière des communes. Il est donc proposé de prendre le cout moyen départemental de fonctionnement par élève des écoles publiques, fourni chaque année par les services de la préfecture.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention avec l'école Diwan du Faou précisant les conditions de cette participation aux charges de scolarité pour les élèves résidant de la commune.

Votes pour	**15**
Votes contre	**0**
Abstentions	**0**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de participation aux charges de scolarité de l'école Diwan du Faou pour les élèves résidant de la commune,
- **Autorise** le Maire à signer la convention, ses annexes et avenants éventuels.

-
- *Pour extrait, certifié conforme par Mr le Maire,*
- *Au registre sont les signatures*
- *Certifiée exécutoire à L'HÔPITAL-CAMFROUT, le 23/02/2026*

Jean-Claude HAREL, Secrétaire de séance	Jean-Jacques LÉON, Maire de L'HÔPITAL-CAMFROUT